

OMAC de Carpiquet  
22, rue des Ecoles  
BP 60141  
14652 CARPIQUET Cedex  
☎ : 02.31.71.16.00

Le 23.11.2011

→ BOB

Frédéric ADVIELLE  
Chambre Régionale des Comptes  
de Basse Normandie  
Château de Bénouville  
14970 BENOUVILLE  
☎ : 02.31.46.86.86  
[crc.bn@bn.ccomptes.fr](mailto:crc.bn@bn.ccomptes.fr)  
[www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)

Recommandé avec accusé réception



Monsieur,

Veillez trouver ci-jointes les réponses que je souhaite vous apporter suite à vos observations définitives qui ont été arrêtées par la Chambre lors de sa séance du 14.10.2011 et qui me sont parvenues le 25.10.2011

A ces réponses je joins les pièces justificatives en ma possession.

Si cela s'avérait nécessaire, je reste à votre entière disposition pour compléter votre information.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Jean Marie LEPERDRIEUX  
Liquidateur OMACC

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. LEPERDRIEUX", written over a horizontal line.

Réponses aux observations définitives arrêtées lors de la séance du 14.10.2011

P3/26 :

A ce jour sur les trois agents transférées par le Centre Communal d'Action Sociale de Carpiquet (CCAS), deux agents ont refusés leur transfert et comme le prévoit les textes, ils ont été licenciés par la mairie un a été transféré

Quatre autres salariés ont été licenciés, un a été reclassé par une autre association de Carpiquet, Carpiquet Temps Libre.

P 3/26 et p 5/26 : La désignation des trois liquidateurs a été validée par le Conseil Municipal du 01.09.2011 (PJ)

P 7/26 : Registre spécial

Cf réponse du 04.08.2011 p 06/26

P 8/26 : Cotations des délibérations

Cf réponse du 04.08.2011 p 7-8 /26

P 9/26- 3.2. : Les obligations conventionnelles

Cf réponse du 04.08.2011 p 21 /26

P 14 /26 : Redevances SACEM

Cf réponse du 04.08.2011 p 14 /26

P 18 /26- 6.01 : Les relations avec l'expert comptable

Cf réponse du 04.08.2011 p 18 /26

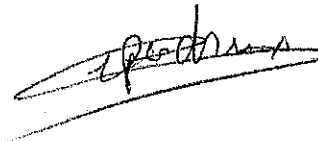
P 19 /26- 6.02 : La certification des comptes de l'association

Cf réponse du 04.08.2011 p 19 /26

P 23 /26 -8.02 : Des relations entre l'OMACC et les autres associations

Cf réponse du 04.08.2011 p 23 /26

Jean Marie LEPERDRIEUX  
Liquidateur OMACC



Représenté par Catherine Bantignie  
Directrice de « l'OMAC de Carpiquet »

Observations provisoires du 29.06.2011 de la Chambre Régionale des Comptes de Basse Normandie reçues le 01.07.2011 avec AR.

Page 06/26

## Chapitre 2 : Le fonctionnement des instances.

### 2.1. L'assemblée générale.

Considérant qu'il vaut mieux tard que jamais, le registre spécial a été mis en place à l'initiative de la directrice de l'OMACC ayant appris fortuitement par la revue Juris Association, l'existence d'un tel document. (PJ)

Si les différents feuillets du registre n'ont pas été paraphés, c'est que les membres du CA n'ont pas souhaité « postdater » par leur signature, les dits feuillets et particulièrement le président.

Les actes et les modifications reprises dans ce registre sont ceux qui sont contenus dans le registre de PV dès lors que ces actes et ces modifications doivent être pris en compte dans ce registre. (Cf l'info du JURIS ASSOCIATION )

CB

Représenté par Catherine Bantignie  
Directrice de « l'OMAC de Carpiquet »

Observations provisoires du 29.06.2011 de la Chambre Régionale des Comptes de  
Basse Normandie reçues le 01.07.2011 avec AR.

Pages 07-08/26

## 2.2. Le Conseil d'Administration

Le registre des délibérations est bien coté de 001 à 020.(PJ récapitulatif)  
Toutefois le récapitulatif joint montre qu'il n'y a pas eu d'ordre du jour, de  
feuille d'émergement entre le 15.09.2001 et le 21.09.2007.  
Néanmoins certaines délibérations ont été prises de 001 à 010.

En revanche, à partir du 16.05.2008, il y a eu un ordre du jour, une feuille  
d'émergement et la rédaction de délibérations de 011 à 016 bis.

Effectivement, plusieurs délibérations sont consignées sur un même PV.  
Nous ne connaissons pas la règle qui prévoit une décision, un PV.

Pour ce qui est du règlement intérieur, selon les statuts il s'agissait d'une  
possibilité. Un projet avait été amorcé le 14.04.2010 puis abandonné, laissant  
présager une dissolution.

CB

Représenté par Catherine Bantignie  
Directrice de « l'OMAC de Carpiquet »

Observations provisoires du 29.06.2011 de la Chambre régionale des Comptes de Basse Normandie reçues le 01.07.2011 avec AR.

Pages 21/26

## 7.2 La trésorerie de l'OMACC.

« Par ailleurs, s'agissant des animations auxquelles aucun salarié de l'OMACC ne participe..... ».

Au début de l'OMACC tous les salariés de l'OMACC participaient aux animations. Un avenant aux contrats de travail des salariés concernés avait été rédigé qui comportait la mention « Mission particulière : En cas de nécessité M... pourra être amené à effectuer des missions particulières dans d'autres services de l'OMACC. »

Cette précaution ayant été prise pour se mettre en accord avec les statuts de l'OMACC qui prévoyaient que la commune confiait à l'OMACC la mise en œuvre de sa politique d'animation.

C'était le personnel ou Mme Bantignie qui restituait et qui comptait les caisses. A noter que l'essentiel des entrées étaient réglées avant l'événement. Les caisses « bar » étaient redonnées en l'état, en l'absence des quantités de départ, de boissons vendues et de boissons restituées.

Quelques années avant la « fin » de l'OMACC, le personnel ne participait plus aux animations sauf dans certains cas Mme Bantignie en sa qualité de responsable.

Dans certaines animations c'était la présidence de l'OMACC qui redonnait les caisses. Exemple : les recettes de participation au réveillon, les bars de certaines soirées ; réveillons, soirées jeunes, fête des mères etc...

Représenté par Catherine Bantignie  
Directrice de « l'OMAC de Carpiquet »

Observations provisoires du 29.06.2011 de la Chambre régionale des Comptes de Basse Normandie reçues le 01.07.2011 avec AR.

Page 14

4.5 Une gestion irrégulière des animations.

Page 14 /26

« Des déclarations à la SACEM..... tableau suivant : »

Dans le tableau de la page 14 qui recense les années réveillon 2006,2007,2008, les différences entre les déclarations à la SACEM et la réalité du nombre de participants étaient de la volonté de la commune et non pas de l'organisme SACEM pour minorer les redevances.

L'OMACC a bénéficié pendant une certaine période d'accords conclus avec la mairie. Ces accords n'ont pas été reconduits et l'OMACC a été confronté au paiement des redevances quelque fois discutables quand il s'agissait d'animations d'origine mairie.

(cf. Questionnaire 4 page 12 /12)

CB

OMAC de Carpiquet

Le 04.08.2011

Représenté par Catherine Bantignie  
Directrice de « l'OMAC de Carpiquet »

Observations provisoires du 29.06.2011 de la Chambre régionale des Comptes de Basse Normandie reçues le 01.07.2011 avec AR.

Page 18/26

#### 6.1 Les relations avec l'expert comptable.

« L'exemplaire produit.....à la chambre ».  
La lettre de mission définitive n'a jamais été signée.(PJ)  
En effet le Président de l'époque (octobre 1999) souhaitait négocier le prix.  
La structure administrative s'était manifestée à différentes reprises en vue  
d'obtenir la lettre de mission signée.

C'est pour cette raison que nous n'avons pas pu produire le document définitif.

CB

Représenté par Catherine Bantignie  
Directrice de « l'OMAC de Carpiquet »

Observations provisoires du 29.06.2011 de la Chambre régionale des Comptes de Basse Normandie reçues le 01.07.2011 avec AR

Page 19/26

### 6.2 La certification des comptes de l'association.

Suite à la présence de M OLLIVIER réalisant un audit pour la commune dans le cadre d'une formation, celui-ci a réclamé au Commissaire aux Comptes les rapports de certification des comptes OMACC concernant les années 2004 à 2008 sans que la présidence de l'OMACC en ait été, à priori, informée.

Ceux-ci lui ont été remis. Une facture globale de 15 375,77 € a été adressée à l'OMACC le 19.10.2010.

Malgré une 2<sup>ème</sup> relance de M CHAUVEL Commissaire aux Comptes, cette facture est toujours impayée sur instruction du maire.

La structure administrative de l'OMACC a alerté souvent la présidence de l'OMACC. Le 12.03.2008 et le 10.04.2008 Mme BOSSARD était interpellée une nouvelle fois par Mme BANTIGNIE sur l'absence d'honoraires du Commissaire aux Comptes.

Mme BOSSARD avait répondu que les comptes étaient certifiés et que M ROY reversait probablement des honoraires à M CHAUVEL et que cela devait apparaître dans les documents remis .....(PJ). ?

CB

Représenté par Catherine Bantignie  
Directrice de « l'OMAC de Carpiquet »

Observations provisoires du 29.06.2011 de la Chambre Régionale des Comptes de Basse Normandie reçues le 01.07.2011 avec AR.

Page 23/26

8.2. Des relations entre l'OMACC et les autres associations.

Rectificatif de votre tableau reprenant l'ensemble des avances et leurs remboursements.

N° de dossier	Date de l'avance (émission du chèque)	Association « prêteuse »	Montant de l'avance	Date de remboursement (émission du chèque)
01	10.03.2010	ESC	15 000 €	12.04.2010 (cf. questionnaire n°04 page 2/12)
02	30.03.2010	Carpiquet Jumelage	3 500 €	12.04.2010 (cf. questionnaire n°04 page 2/12)
03	25.09.2010	ESC	10 000 €	29.10.2010
04	26.11.2010	ESC	12 000 €	31.01.2011
05	12.04.2011	ESC	15 000 €	23.05.2011
05'	12.04.2011	ATC	20 000 €	23.05.2011
		TOTAL	75 500 €	SOLDE

NB : Les avances faites le 12.04.2011 par « l'ESC » pour 15 000 € et par « A Tous Carpiquet » de 20 000 € ont été remboursées le 23.05.2011.

Pour ce qui est des avances faites par l'OMACC à ATC à l'occasion du démarrage « d'A Tous Carpiquet », tout a été régularisé.

A contrario la masse salariale, les charges directes et indirectes des trois salariés mis à disposition par l'OMACC qui sont dues à l'OMACC par ATC ne sont pas remboursées conformément à la convention adéquate.

PJ : la totalité des pièces concernant « les avances » de trésorerie en attente de recevoir les subventions communales ainsi que les avances OMACC/ ATC.